

# Compte-rendu

## de la CRIC du 26 septembre 2024





# Les réponses de la Direction aux questions posées par la CFE-CGC



TELETRAVAIL : Une récente note de Jean Luc France datée du 3 juin rappelle que la semaine de référence s'organise avec trois jours de présence sur site dont une journée est fixée par le manager afin de conserver le collectif de travail, laissant ainsi la possibilité de poser 2 jours de TT hebdomadaires.

Comment cela s'articule en cas de pose de congés sur une partie de la semaine ?

Ex : Congés du lundi au mercredi. Le jeudi et vendredi sont-ils télétravaillables ?

Comment fonctionne la règle pour les personnels à temps partiel ou forfait jours réduits ?

Réponse : Le télétravail reste à la main des managers.

**Commentaire CFE-CGC :** Il est incompréhensible de rappeler des règles et principes et de s'entendre dire que l'application de ceux-ci est à géométrie variable !!!

#### DEPLACEMENTS : Existe-t-il un délai pour réaliser une note de frais ?

**Réponse** : Afin de garantir une gestion efficace et rationnelle des budgets de déplacements professionnels, les missionnaires doivent présenter leurs notes de frais le plus rapidement possible au retour de leur mission.



Le missionnaire, ou son assistant(e) établit sa Note de Frais (NF) dès son retour, dans le respect des règles relatives aux déplacements. https://navista.marium.int/web/drh/informations-pratiques



SANTE SECURITE AU TRAVAIL : Quelle est la position administrative d'un salarié diagnostiqué positif à la variole du singe ? doit-il se déclarer et si oui à qui ? peut-il télétravailler ? et si son emploi ne le permet pas, quelle est sa situation ?

**Réponse** : Le risque encouru par notre population est à ce jour très faible puisque nous n'avons pas d'expatriés ou de missionnaires en zone à risque. A ce jour, il n'y a eu qu'un seul cas en Europe.

Une ligne téléphonique "santé publique France" est accessible en cas de doute sur une possible contamination au 0 801 30 80 69.

Une note de la coordination médicale a été rédigée dès fin août ; elle est disponible sur NAVISTA et précise aussi les situations à risque.

Un patient porteur de monkey-pox sera certainement en arrêt de travail.

Si toutefois son état de santé le permettait, par exemple en période de convalescence, une période de télétravail à  $100\,\%$  pourrait être prescrite par le médecin du travail en accord avec le médecin traitant. Il faut que le poste s'y prête donc accord du management nécessaire en amont.

La règle d'éviction est simple : Le malade doit s'isoler 21 jours jusqu'à disparition complète des lésions cutanées. C'est une maladie à déclaration obligatoire aux autorités sanitaires du pays. Comme pour toute autre pathologie (hormis AT/MP), l'employeur n'a pas à connaître la raison de l'arrêt de travail.

Compte-rendu en ligne

Document non disponible en ligne Réconcilions performance et bien-être au travail

Vos élu(e)s CFE-CGC à la Commission des Réclamations Individuelles et Collectives

Rymel POUSSIERE
Erika GAUTHE
Samuel MOINAUX

01 40 59 51 65

01 40 59 57 04

06 74 00 02 22





# Compte-rendu

## de la CRIC du 28 mai 2024



**CFE-CGC Naval Group Région Parisienne** 

BAGNEUX : Quel justificatif juridique permet d'écarter du futur Plan de Sauvegarde de l'Emploi, les personnels de Bagneux embauchés à compter de 2023?

Réponse : Les salariés recrutés depuis le démarrage du processus social en janvier 2023 et qui sont sur le périmètre de transfert des activités de Bagneux à Ollioules ont dans leur promesse d'embauche et leur contrat de travail une mention en ce sens. Pour rappel, ils ont été recrutés en toute connaissance de cause (le projet de transfert des activités de Bagneux vers Ollioules).



Mutuelle : Comment accéder à son ancien compte mutuelle pour vérifier les remboursements effectués avant le 01/07/2024 ? l'application HFP indique que l'accès n'est plus possible.



Réponse : Nous vous confirmons que l'ancien espace adhérent est tou-Harmonie jours accessible aux salariés. Ils peuvent consulter les décomptes de remboursement via la rubrique "Gérer mon dossier", "Mes documents" ou encore envoyer des factures de soins réalisés avant le 1er juillet 2024 via la rubrique "Contact", "Envoyer un e-mail".

HFP reste à la disposition des salariés qui rencontrerait des difficultés d'accès. La direction renvoie également au courrier reçu au domicile de chaque collaborateur et au flash info en PJ, du 7 juin 2024.

### La prochaine CRIC se déroulera le 18 novembre 2024

Merci de faire parvenir vos questions par mail au plus tard le 13 novembre

à Samuel Moinaux, Rymel Poussière ou Erika Gauthe



Compte-rendu en ligne

Document non disponible en ligne

Réconcilions performance et bien-être au travail

Vos élu(e)s CFE-CGC à la Commission des Réclamations Individuelles et Collectives

**Rymel POUSSIERE** Erika GAUTHE Samuel MOINAUX

01 40 59 51 65 01 40 59 57 04

06 74 00 02 22

